



Objet : Fréquentation du réseau de transport urbain AMIBUS : comptage des usagers commerciaux (lignes N° 1 et 2)

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 239/2017

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la réflexion à mener en matière de mobilité à l'approche de l'échéance de la Convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service des transports urbains signée le 19 juin 2013 avec les Voyages ROBERT,

Vu les articles 21.1, 21.2 et 21.3 de ladite convention,

Vu la proposition du 28 novembre 2017 de l'Association l'Etape, sise 1 rue Emile Chénel à VIRE (14500),

Le Maire de VIRE NORMANDIE

Décide

- de confier à l'Association l'Etape de VIRE, centre de ressources et d'études de mobilité sur le territoire – une mission de comptage et classification des usagers commerciaux fréquentant les lignes N° 1 et 2 du réseau de Transport Urbain AMIBUS, aux conditions suivantes :

- Montant net : 2 000 €
- Durée : Une semaine
- Modalités :

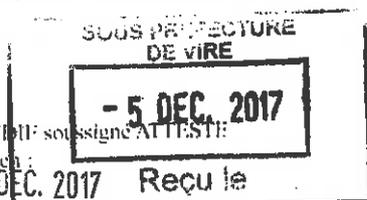
- Réalisation de l'enquête : Du lundi 11 décembre 2017 au samedi 16 décembre 2017 inclus

- Création du questionnaire, analyse et rendu : Avant le 22 décembre 2017

- que le devis et/ou toutes pièces contractuelles s'y rapportant seront signées par lui-même ou son Représentant.

Fait à Vire Normandie, le 4 décembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 05 DEC. 2017 Reçu le
publié-notifié le : 05 DEC. 2017
A VIRE NORMANDIE le :
Le Maire de VIRE NORMANDIE 05 DEC. 2017



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



000 17 2



Objet : Fréquentation du réseau de transport urbain AMIBUS : comptage des usagers commerciaux (lignes N° 1 et 2)

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en :

sous préfecture le :

05 DEC. 2017

publié-notifié le :

05 DEC. 2017

A VIRE NORMANDIE le :

Le Maire de VIRE NORMANDIE 05 DEC. 2017

DECISION DU MAIRE N° 239/2017

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la réflexion à mener en matière de mobilité à l'approche de l'échéance de la Convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service des transports urbains signée le 19 juin 2013 avec les Voyages ROBERT,

Vu les articles 21.1, 21.2 et 21.3 de ladite convention,

Vu la proposition du 28 novembre 2017 de l'Association l'Étape, sise 1 rue Emile Chénel à VIRE (14500),

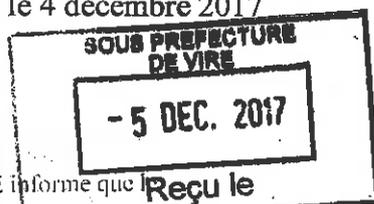
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Décide

- de confier à l'Association l'Étape de VIRE, centre de ressources et d'études de mobilité sur le territoire – une mission de comptage et classification des usagers commerciaux fréquentant les lignes N° 1 et 2 du réseau de Transport Urbain AMIBUS, aux conditions suivantes :

- Montant net : 2 000 €
- Durée : Une semaine
- Modalités :
 - Réalisation de l'enquête : Du lundi 11 décembre 2017 au samedi 16 décembre 2017 inclus
 - Création du questionnaire, analyse et rendu : Avant le 22 décembre 2017
 - que le devis et/ou toutes pièces contractuelles s'y rapportant seront signées par lui-même ou son Représentant.

Fait à Vire Normandie, le 4 décembre 2017



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)
Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : Marché n° VN 17045 - Lot 6
Menuiseries extérieures bois -
Réhabilitation et rénovation
énergétique de l'ancienne
médiathèque rue Chênedollé

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :

sous préfecture le :
publié-notifié le : 05 DEC. 2017

A VIRE NORMANDIE le : 05 DEC. 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE 05 DEC. 2017

DECISION DU MAIRE N° 240/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le marché n° VN 17045 Réhabilitation et rénovation énergétique de l'ancienne médiathèque rue Chênedollé,

Vu la proposition de l'entreprise Menuiserie LOUISE SAS et le rapport d'analyse des offres,

Décide

- de donner son accord à la signature du marché VN 17045 - Lot 6 Menuiseries extérieures bois - Réhabilitation et rénovation énergétique de l'ancienne médiathèque rue Chênedollé avec la Menuiserie LOUISE SAS, domiciliée Le Bourg, 61 220 La Coulonche, pour un montant de 36 452,68 € HT soit 43 743,22 € TTC.

Annule et remplace la décision n° 236/2017 du 28 novembre 2017.

Fait à Vire Normandie, le 4 décembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





Objet : Marché n° VN 17045 - Lot 8
Electricité courants forts / courants
faibles - Réhabilitation et rénovation
énergétique de l'ancienne
médiathèque rue Chênedollé

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 05 DEC. 2017
publié-notifié le : 05 DEC. 2017
A VIRE NORMANDIE le : 05 DEC. 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 241/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le marché n° VN 17045 Réhabilitation et rénovation énergétique de l'ancienne médiathèque rue Chênedollé,

Vu la proposition de la société INEO Normandie SNC ainsi que le rapport d'analyse des offres,

Décide

- de donner son accord à la signature du marché VN 17045 - Lot 8 Electricité courants forts / courants faibles - Réhabilitation et rénovation énergétique de l'ancienne médiathèque rue Chênedollé avec la Société INEO Normandie SNC, domiciliée Route du Canal Bossière, 76 700 Gonfreville l'Orcher, pour un montant de 39 230,57 € HT soit 47 076,68 € TTC comprenant la tranche ferme ainsi que la prestation supplémentaire éventuelle n°1 (Programmation et intégration à la charge de l'entreprise).

Annule et remplace la décision n° 237/2017 du 28 novembre 2017.

Fait à Vire Normandie, le 4 décembre 2017

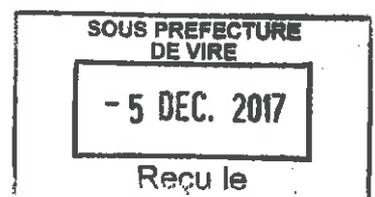
Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Maire ANDREU SABATER

Décision du Maire





Objet : Marché n°16014 –
Convention de mandat de maîtrise
d'ouvrage pour la construction d'un
Pôle Libéral de Santé Ambulatoire à
Vire Normandie – Marché de travaux
lot 8 : Cloisons doublage - Menuiserie
intérieures - signature de l'avenant
n°1.

DECISION DU MAIRE N° 242/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les dispositions du marché de prestations intellectuelles N°16014, Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un Pôle Libéral de Santé Ambulatoire à Vire Normandie,

Vu les pièces du marché de travaux - lot 8 : Cloisons doublage-Menuiseries intérieures,

Vu la proposition présentée par la société HD CHANU dans le cadre du marché de travaux lancé par la société SHEMA,

Décide

- D'autoriser la société SHEMA à signer, en tant que Maître d'ouvrage délégué de l'opération de construction d'un Pôle Libéral de Santé Ambulatoire à Vire Normandie, l'avenant n°1 pour le marché de travaux lot 8 : Cloisons doublage-Menuiseries intérieures avec la société HD CHANU, domiciliée ZA La Papillonnière, rue Fulgence Bienvenue, Vire, 14500 VIRE NORMANDIE.

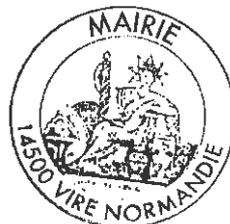
Décision du Maire



L'avenant concerne l'ajout de travaux supplémentaires consistant au renforcement de l'isolation phonique du futur cabinet du psychologue.

Le surcoût induit est de 1 283,34 €HT.

Fait à Vire Normandie, le 4 décembre 2017



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 05 DEC. 2017
publié-notifié le : 05 DEC. 2017
A VIRE NORMANDIE le :
Le Maire de VIRE NORMANDIE 05 DEC. 2017



Objet : Marché n° VN 17087 –
 Contrat de Maintien en Conditions
 Opérationnelles des Systèmes (MCO)

DECISION DU MAIRE N° 243/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société QUADRIA,

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n°16078 – Contrat de Maintien en Conditions Opérationnelles des Systèmes (MCO) avec la société QUADRIA domiciliée 56, rue Paul Claudel – ZI Romanet – 87000 LIMOGES.

Le contrat prend effet au 31 décembre 2017. Il est conclut pour 1 an, soit jusqu'au 30 décembre 2018.

Le montant annuel de la prestation s'élève à 6 383,87 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 4 décembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
 que le présent acte a été reçu en :
 sous préfecture le : 05 DEC. 2017
 publié-notifié le : 05 DEC. 2017
 A VIRE NORMANDIE le : 05 DEC. 2017
 Le Maire de VIRE NORMANDIE 05 DEC. 2017

Décision du Maire





Objet : Signature d'une convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Vire Normandie, représentée par Angélique CHENEL, sa présidente, pour la mise à disposition de locaux scolaires de l'Ecole Castel.

Le Maire de VIRE NORMANDIE, soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 14 DEC. 2017
publié-notifié le : 14 DEC. 2017
A VIRE NORMANDIE le : 14 DEC. 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 244/2017

Le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Angélique CHENEL, Présidente de la Maison des Jeunes et de la Culture de Vire Normandie, pour disposer de locaux scolaires de l'Ecole Castel.

Considérant que la Commune déléguée de Vire est d'accord pour cette mise à disposition,

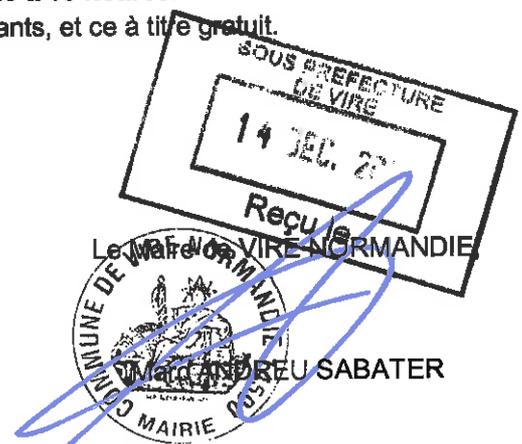
Décide

• De donner son accord à la conclusion d'une convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Vire Normandie, représentée par Madame Angélique CHENEL, sa Présidente, pour la mise à disposition de la salle informatique de l'école Castel.

- du 27 novembre 2017 au 29 janvier 2018, les lundis de 16 h 20 à 18 heures.
- pour l'organisation d'un atelier « *Ludomobile* » proposé aux enfants, et ce à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 6 décembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Décision du Maire





Objet : Signature d'une convention avec l'association l'Efeuille-Livre pour l'organisation d'un atelier d'écriture à la médiathèque de Vire Normandie.

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 14 DEC. 2017
publié-notifié le : 14 DEC. 2017
A VIRE NORMANDIE le : 14 DEC. 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 245/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la proposition de l'association l'Efeuille-Livre pour l'organisation d'un atelier d'écriture,

Décide

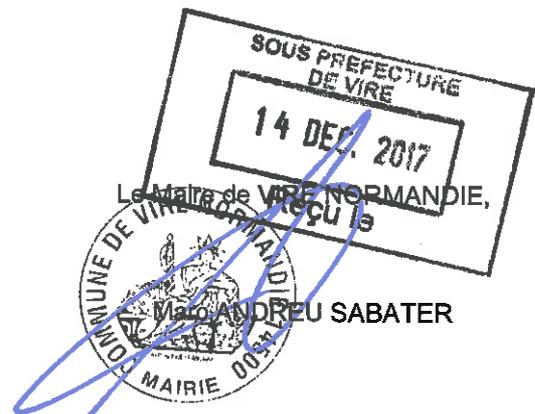
De donner son accord à la conclusion d'une convention avec l'association l'Efeuille-Livre représentée par Dominique BUSILLET, domiciliée 16 rue Chênédollé – Vire – 14500 VIRE NORMANDIE pour :

- organiser un atelier d'écriture consistant à créer une pièce policière
- réaliser des « causeries publiques » sur différents thèmes, dans le hall de la médiathèque certains samedis matins.

et ce, pour un montant de 300€ TTC.

Fait à Vire Normandie, le 6 décembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Décision du Maire





**Objet : Convention de mise à disposition
D'occupation du domaine public
d'une infrastructure sise,
Route de Caen
14500 VIRE NORMANDIE.**

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : **14 DEC. 2017**
publié-notifié le : **14 DEC. 2017**
A VIRE NORMANDIE le : **14 DEC. 2017**
Le Maire de VIRE NORMANDIE **14 DEC. 2017**

DECISION DU MAIRE N° 246/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 11 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage de choses n'excédant pas 12 ans ; et complétée par délibération du 26 septembre 2016 pour la fixation de la redevance.

Vu la demande formulée par M. Jean Bernard MUSET, Président de l'Association des Amis de Jean Bernard BOSCO pour la Prévention et Soutien à la Parentalité (service de Médiation Familiale, et Espace de Rencontre le Lotus et Recueil de la Parole de l'Enfant), pour une convention de mise à disposition d'une infrastructure sise, route de Caen 14500 VIRE NORMANDIE.

Considérant que la commune déléguée de Vire, Vire Normandie est d'accord pour cette mise à disposition ;

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public de la commune par une mise à disposition d'une infrastructure sise, route de Caen 14500 VIRE NORMANDIE, propriété de la commune de Vire Normandie sur le territoire de la commune déléguée de Vire, à compter du 1 janvier 2018 pour une période de 3 ans allant du 1 janvier 2018 au 31 décembre 2020 **non renouvelable** tacitement, comme le prévoit le Code général de la propriété des personnes publiques et conformément à la réponse ministérielle n° 14504 publiée dans le JO Sénat du 15/07/2010
- La présente convention d'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux
- Les charges d'eau, d'électricité, d'assainissement, de chauffage, taxes diverses seront supportées par l'Association des Amis de Jean BOSCO à l'exception de la taxe foncière.

Fait à Vire Normandie, le 6 décembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : Marché VN 17066 –
Rénovation d'une chaufferie à la
Gendarmerie de Vire Normandie –
Modification N°1

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 14 DEC. 2017
publié-notifié le : 14 DEC. 2017
A VIRE NORMANDIE le : 14 DEC. 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 247/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Marché VN 17066 – Rénovation d'une chaufferie à la Gendarmerie de Vire Normandie,

Vu la proposition de devis pour travaux supplémentaires de l'entreprise titulaire OZENNE,

Décide

- De signer la modification de contrat N°1 pour le marché N° VN 17066 – Rénovation d'une chaufferie à la Gendarmerie de Vire Normandie conclu avec l'entreprise **SAS OZENNE ENERGIES** domiciliée 23 route de Caen, 14 500 VIRE NORMANDIE.

Les prestations supplémentaires consistent en l'ouverture d'une tranchée dont le but est de relier le bâtiment de la Gendarmerie au réseau de distribution de gaz afin d'alimenter la nouvelle chaudière à gaz.

La modification de marché introduit un montant supplémentaire de 5 216,60 € HT, soit une augmentation du montant initial du marché de 10,11%, pour un montant après modification de 56 835,32 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 12 décembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

SOUS PRÉFECTURE
Maire de VIRE
ELISABETH SABATER

14 DEC. 2017

Reçu le

Décision du Maire





Objet : Marché n° VN 17083 –
 Contrat de suivi de logiciel SISTEC
 pour la commune déléguée de
 Maisoncelles-la-Jourdan.

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
 que le présent acte a été reçu en :
 sous préfecture le : 14 DEC. 2017
 publié-notifié le : 14 DEC. 2017
 A VIRE NORMANDIE le : 14 DEC. 2017
 Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 248/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société SISTEC,

Décide

- De donner son accord pour la signature du marché n° VN 17083 - Contrat de suivi de logiciel SISTEC pour la commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan avec la société SISTEC, domiciliée Immeuble Les Erables, 102, rue du Lac, 31670 LABEGE.

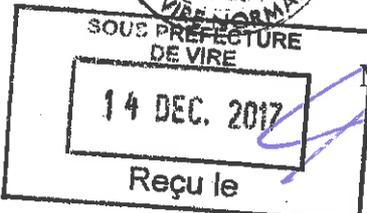
Le contrat prend effet au 01 janvier 2018. Il est conclu pour 1 an. Le contrat est ensuite renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de deux (2) mois avant chaque échéance. La durée globale du contrat ne peut excéder trois (3) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Le montant annuel de la prestation s'élève à 423,50 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 12 décembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.


 Le Maire de VIRE NORMANDIE,
 Marc ANDREU SABATER


 SOUS PRÉFECTURE
 DE VIRE
 14 DEC. 2017
 Reçu le

Décision du Maire





Objet : Signature du marché n° VN17088 Contrat de maintenance de l'autocom du CCAS.

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en :

sous préfecture le : 14 DEC. 2017
publié-notifié le : 14 DEC. 2017

A VIRE NORMANDIE le : 14 DEC. 2017

DECISION DU MAIRE N° 249/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la délibération du 30 mai 2016 portant sur la convention de mise à disposition des systèmes d'information de Vire Normandie pour le CCAS et les services eau et assainissement Vire Normandie,

Vu la proposition présentée par la société Orange,

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN17088 – Contrat de maintenance de l'autocom du CCAS avec la société ORANGE, agence AE NC, domiciliée 29, rue de l'Avenir 14650 CARPIQUET.

La prestation comprend la maintenance de base avec option GTR 10h sur panne majeure et panne mineure du matériel omnipcx oxo M situé au CCAS de Vire Normandie, place du Château 14500 VIRE NORMANDIE.

Le coût annuel de la prestation s'élève à 355,66 € HT, soit 426,79 € TTC.

Le contrat prend effet au 1er janvier 2018.

La durée du contrat est de 1 an.

Fait à Vire Normandie, le 12 décembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Décision du Maire





Objet : Marché n° VN 17091 – Contrat de maintien de nom de domaine pour le Service Eau Vire Normandie

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en :
 sous préfecture le : 14 DEC. 2017
 publié-notifié le : 14 DEC. 2017
 A VIRE NORMANDIE le : 14 DEC. 2017
 Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 250/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la convention de mise à disposition des systèmes d'information de Vire Normandie pour le CCAS et les Services Eau et Assainissement Vire Normandie,

Vu la proposition présentée par la société SAS JVS MAIRISTEM,

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN 17091 – Contrat de maintien de nom de domaine pour le Service Eau Vire Normandie avec la société SAS JVS MAIRISTEM, domiciliée 7, Espace Raymond Aron, CS 80547, Saint Martin sur le Pré, 51013 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX.

Le contrat prend effet au 20 novembre 2017. Il est reconductible tacitement 4 fois, sa durée globale n'excédant pas 5 ans.

Le montant annuel de la prestation s'élève à 37,00 €HT.

Fait à Vire Normandie, le 12 décembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Décision du Maire





Objet : Modification montant encaisse
régie centrale

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 14 DEC. 2017
publié-notifié le : 14 DEC. 2017
A VIRE NORMANDIE le : 14 DEC. 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 252/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 décembre 2017.

Décide

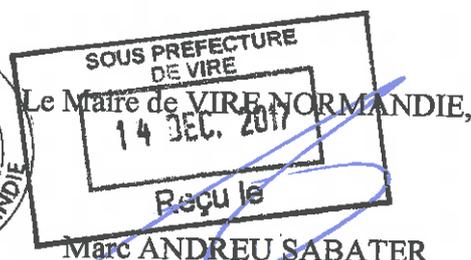
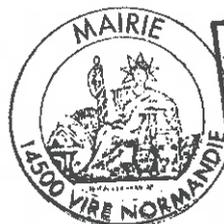
ARTICLE 1^{er} – L'article 11 de la décision du Maire n°137/2017 est modifié :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 65 000 € par mois.

ARTICLE 2 - Le Maire de Vire Normandie et le comptable public assignataire de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 12 décembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Décision du Maire





Objet : Signature du marché n° VN 17093 - Contrat de licence et services HOROQUARTZ

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en :
 sous préfecture le : 14 DEC. 2017
 publié-notifié le : 14 DEC. 2017
 A VIRE NORMANDIE le : 14 DEC. 2017
 Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 251/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la proposition présentée par la société HOROQUARTZ

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN 17093 - Contrat de licence et services HOROQUARTZ avec la société HOROQUARTZ, domiciliée Tour CIT, 3 rue de l'Arrivée 75015 PARIS.

La prestation comprend :

- Contrat PREMIER pour l'assistance et maintenance des progiciels,
- Contrat MEDIAN pour l'assistance et maintenance des matériels.

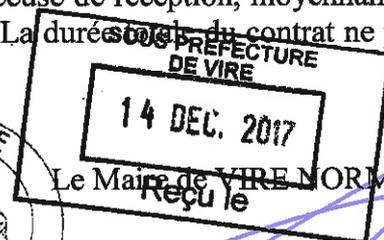
Le coût annuel total de la prestation s'élève à 2 608,44 €HT.

Le contrat prend effet au 1er août 2017.

La durée initiale du contrat est de trois (3) ans ; il est reconduit ensuite tacitement par période de douze (12) mois, sauf dénonciation du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un délai de préavis de trois (3) mois avant l'expiration de la période en cours. La durée totale du contrat ne peut excéder quatre (4) ans, soit le 31 juillet 2021.

Fait à Vire Normandie, le 12 décembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en :

à la préfecture le : 18 DEC. 2017
publié-notifié le :

A VIRE NORMANDIE le : 18 DEC. 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Objet : Marché n°16014
Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un Pôle Libéral de Santé Ambulatoire à Vire Normandie – Marché de travaux lot 3 : gros œuvre - signature de l'avenant n°2

DECISION DU MAIRE N° 253/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les dispositions du marché de prestations intellectuelles N°16014, Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un Pôle Libéral de Santé Ambulatoire à Vire Normandie,

Vu les pièces du marché de travaux - lot 3 gros œuvre,

Vu la proposition présentée par la société QUINCE dans le cadre du marché de travaux – lot 3 : gros œuvre lancé par la société SHEMA,

Décide

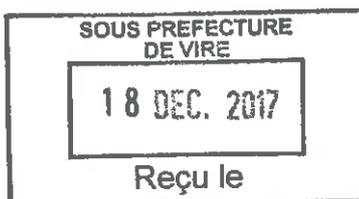
- D'autoriser la société SHEMA à signer, en tant que Maître d'ouvrage délégué de l'opération de construction d'un Pôle Libéral de Santé Ambulatoire à Vire Normandie, l'avenant n°2 pour le marché de travaux – lot 3 : gros œuvre avec la société QUINCE, domiciliée Zone Industrielle, 61210 PUTANGES LE LAC.

L'avenant consiste en :

- o Un complément pour terrassement-évacuation bassin zone kiné, pour un montant de 414,59 €HT,
- o L'installation d'une poutre métallique pour soutenir la toiture du futur cabinet de podologie, pour un montant de 1 460,00 €HT

Le surcoût total induit par l'avenant n°2 est de 1 874,59 €HT.

Fait à Vire Normandie, le 14 décembre 2017



Décision du Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE,
M. Andréu Sabater



Objet : Signature du marché n° VN 17092 - Maintenance des matériels de télécommunication

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 254/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la proposition présentée par la société Orange

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN 17092 – Maintenance des matériels de télécommunication avec la société ORANGE, agence AE NC, domiciliée 42, rue des Coutures, 14000 CAEN.

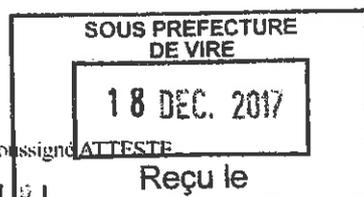
La prestation comprend la maintenance préventive, curative et évolutive du système Alcatel, ainsi que l'accompagnement et le suivi technique.

Le coût annuel de la prestation s'élève à 4 420,00 € HT, soit 5 304,00 € TTC.

Le contrat prend effet au 1er janvier 2018.

La durée du contrat est de 4 ans ferme, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Fait à Vire Normandie, le 14 décembre 2017



Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
sous préfecture le : 18 DEC. 2017
publié-notifié le : 18 DEC. 2017

A VIRE NORMANDIE le : 18 DEC. 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





Objet : Marché n°16014 –
Convention de mandat de maîtrise
d'ouvrage pour la construction d'un
Pôle Libéral de Santé Ambulatoire à
Vire Normandie – Marché de travaux
lot 3 : gros œuvre - signature de
l'avenant n°3

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 21 DEC. 2017
publié-notifié le : 21 DEC. 2017
A VIRE NORMANDIE le : 21 DEC. 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE 21 DEC. 2017

DECISION DU MAIRE N° 255/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les dispositions du marché de prestations intellectuelles N°16014, Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un Pôle Libéral de Santé Ambulatoire à Vire Normandie,

Vu les pièces du marché de travaux - lot 3 gros œuvre,

Vu la proposition présentée par la Société QUINCE dans le cadre du marché de travaux – lot 3 : gros œuvre lancé par la société SHEMA,

Décide

- D'autoriser la société SHEMA à signer, en tant que Maître d'ouvrage délégué de l'opération de construction d'un Pôle Libéral de Santé Ambulatoire à Vire Normandie, l'avenant n°3 pour le marché de travaux – lot 3 : gros œuvre avec la société QUINCE, domiciliée Zone Industrielle, 61210 PUTANGES LE LAC.

L'avenant consiste en :

- o La dépose de 2 conduits de cheminée au 1er étage et de leurs souches en toiture.

Le surcoût total induit par l'avenant n°3 est de 3 280,10 €HT.

Fait à Vire Normandie, le 19 décembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire

SOUS PREFECTURE
DE VIRE
21 DEC. 2017
Reçu de
Le Maire de VIRE NORMANDIE,
Marc ANDREU SABATER





Objet : Marché n°16014 –
Convention de mandat de maîtrise
d'ouvrage pour la construction d'un
Pôle Libéral de Santé Ambulatoire à
Vire Normandie – Marché de travaux
lot 4 : ossature bois –charpente –
bardage - signature de l'avenant n°1

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 21 DEC. 2017
publié-notifié le : 21 DEC. 2017
A VIRE NORMANDIE le : 21 DEC. 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 256/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les dispositions du marché de prestations intellectuelles N°16014, Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un Pôle Libéral de Santé Ambulatoire à Vire Normandie,

Vu les pièces du marché de travaux - lot 4 : ossature bois-charpente-bardage,

Vu la proposition présentée par la société MICARD dans le cadre du marché de travaux – lot 4 : ossature bois-charpente-bardage lancé par la société SHEMA,

Décide

- D'autoriser la société SHEMA à signer, en tant que Maître d'ouvrage délégué de l'opération de construction d'un Pôle Libéral de Santé Ambulatoire à Vire Normandie, l'avenant n°1 pour le marché de travaux – lot 4 : ossature bois-charpente-bardage, avec la société MICARD, domiciliée 7, chemin de Cayenne 61200 UROU ET CRENNES.

Suite à la dépose de 2 conduits de cheminée au 1er étage, l'avenant consiste en :

- o La dépose de la couverture
- o La réfection zinc à l'endroit des souches.

Le surcoût total induit par l'avenant n°1 est de 2 612,50 €HT.

Fait à Vire Normandie, le 19 décembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER





Objet : Marché n°16044 c – Marché subséquent N°3, Travaux de désamiantage au musée de Vire Normandie, Désamiantage du musée phase 3

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 21 DEC. 2017
publié-notifié le :
A VIRE NORMANDIE le : 21 DEC. 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE 21 DEC. 2017

DECISION DU MAIRE N° 257/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les dispositions de l'accord-cadre 16044, Travaux de désamiantage dans le cadre de l'opération de rénovation du musée de Vire Normandie,

Vu la proposition présentée par la société AMIANTE PRO SARL,

Décide

- De donner son accord à la signature du marché subséquent N°3, 16044c, pris en application de l'accord-cadre à bons de commande n°16044 – Travaux de désamiantage dans le cadre de l'opération de rénovation du musée de Vire Normandie avec la société AMIANTE PRO, domiciliée 36, La Tellerie, 50370 BRECEY, pour un montant de 4 646,00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 19 décembre 2017



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

SOUS PREFECTURE
DE VIRE
Maire ANDRÉ SABATER
21 DEC 2017

Reçu le

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : Marché n°VN17094
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations de préparation et de suivi du futur contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du complexe aquatique AQUAVIRE

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 21 DEC. 2017
publié-notifié le : 21 DEC. 2017
A VIRE NORMANDIE le : 21 DEC. 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 258/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par le groupement SAS AEMCO (mandataire)/AARP SARRE ROUXEL LE TUTOUR,

Décide

- De signer le marché N° VN 17094 - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations de préparation et de suivi du futur contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du complexe Aquatique AQUAVIRE avec le groupement SAS AEMCO (mandataire)/AARP SARRE ROUXEL LE TUTOUR domicilié Parc d'Activités de la Forêt, Rue Henri Becquerel, 27000 EVREUX.

Les prestations sont les suivantes :

- Tranche ferme (1ère Tranche : Assistance à la mise en place du contrat), pour un montant de 6 587,50€ HT.
- Tranche à bons de commande (2ème Tranche)
- Tranche optionnelle (Option : Analyse du rapport d'activité du premier exercice), pour un montant de 5 137,50 € HT.

Le montant total de l'ensemble des prestations ne pourra pas excéder 25 000 € HT

Fait à Vire Normandie, le 19 décembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : Marché n° VN 17071 -
 Contrat d'entretien et de maintenance
 des équipements de clocher des
 communes déléguées de Coulonces,
 Saint Germain de Tallevende-La
 Lande Vaumont et Vaudry.

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
 que le présent acte a été reçu en :
 sous préfecture le : 22 DEC. 2017
 publié-notifié le : 22 DEC. 2017
 A VIRE NORMANDIE le : 22 DEC. 2017
 Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 260/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société **CORNILLE-HAVARD**,

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN 17071-Contrat d'entretien des équipements de clochers des communes déléguées de Coulonces, Saint Germain de Tallevende-La Lande Vaumont et Vaudry avec la société **CORNILLE-HAVARD**, domiciliée 10, rue du Pont Chignon, 50800 VILLEDIEU-LES-POÊLES.

Le montant total de l'abonnement annuel d'entretien s'élève à 590,00 €HT.

Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2018 pour la durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2018. Il n'est pas reconductible.

Fait à Vire Normandie, le 21 décembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

SOUS PREFECTURE
 DE VIRE
 22 DEC. 2017
 Le Maire de VIRE NORMANDIE,
 Reçu le
 Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





Objet : Marché n° VN 17070 -
Contrat d'entretien des installations
cloches et horloges des communes
délégées de Vire, Maisoncelles-le-
Jourdan, Roullours, Truttemer-le-Petit
et Truttemer-le-Grand.

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 22 DEC. 2017
publié-notifié le : 22 DEC. 2017
A VIRE NORMANDIE le : 22 DEC. 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE 22 DEC. 2017

DECISION DU MAIRE N° 259/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société **BIARD-ROY**,

Décide

- De donner son accord à la signature du marché n° VN 17070-Contrat d'entretien des installations cloches et horloges des communes déléguées de Vire, Maisoncelles-la-Jourdan, Roullours, Truttemer-le-Petit et Truttemer-le-Grand avec la société BIARD-ROY, domiciliée 241, rue Joseph Roy, 76570 SAINTE-AUSTREBERTHE.

Le montant total de l'abonnement annuel d'entretien s'élève à 1 290,00 €HT.

Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2018 pour la durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2018. Il n'est pas reconductible.

Fait à Vire Normandie, le 21 décembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Décision du Maire





Objet : Signature d'une convention de partenariat avec l'artiste Miléna MARTIN pour l'organisation d'une première partie de concert à La Halle Michel Drucker

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 22 DEC. 2017
publié-notifié le : 22 DEC. 2017
A VIRE NORMANDIE le : 22 DEC. 2017
Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 261/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser une première partie de concert à la Halle Michel Drucker,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de partenariat conclue avec **Miléna MARTIN**, en sa qualité d'artiste, domiciliée 15 rue des Croisiers. 14000 Caen, pour une prestation musicale de 25 minutes, en première partie du concert de **Carmen Maria VEGA**, qui aura lieu à la Halle Michel Drucker, le samedi 20 janvier 2017 à 20h30, prestation réalisée sans contrepartie financière.

Fait à Vire Normandie, le 21 décembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Décision du Maire





Objet : Signature d'une convention avec L'Association « VIREES MISIC'HALLE » pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
sous préfecture le :
publié-notifié le :
A VIRE NORMANDIE le
Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 262/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

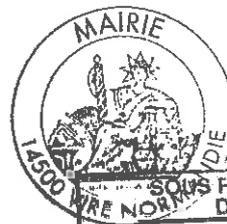
Vu la demande formulée par **M. Thomas GÖLLER**, en sa qualité de président de L'Association « VIREES MUSIC'HALLE », de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

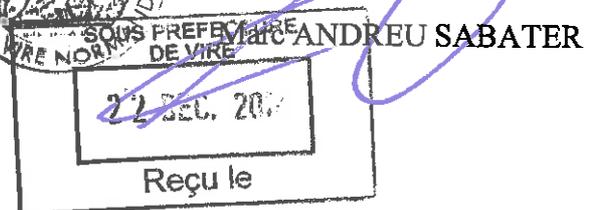
- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec **M. Thomas GÖLLER**, en sa qualité de président de l'Association « Virées Music'Halle, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », le dimanche 04 février 2018, de 10h00 à 20h00, pour l'organisation d'un concert à partir de 15h00 au profit des Restos du Cœur, avec les artistes « Pierrot », « Jozef Leysen », et le groupe « Manue », et ce à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 21 décembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,





Objet : Signature d'une convention avec M. Michaël GROULT, pour l'association « Les Virevoltés », pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker.

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 263/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Michaël GROULT, en sa qualité de président l'Association « Les Virevoltés », de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec M. Michaël GROULT, en sa qualité de président de l'Association « Les Virevoltés », pour la mise à disposition de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker », pour l'organisation de 4 soirées concerts/spectacles au cours de l'année 2018 (programmation en complémentarité avec celle de la Halle Michel Drucker) à partir 20h00 :
 - du 02 février 2018 à 8h00 au 03 février 2018 à 5h00 : soirée Phonix Electro
 - du 20 avril 2018 à 8h00 au 21 avril 2018 à 1h00 : soirée de présentation du festival d'été 2018
 - automne 2018 : deux soirées étudiantes (dates à préciser ultérieurement)

et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 21 décembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 22 DEC. 2017
publié-notifié le : 22 DEC. 2017
A VIRE NORMANDIE le :
Le Maire de VIRE NORMANDIE 22 DEC. 2017



Décision du Maire





Objet : Marché n° VN 17078 –
Exploitation d'un service de transport public de voyageurs à la demande « TADAMI » sur le territoire de la Commune de VIRE NORMANDIE
Véhicules classiques, non adaptés aux Personnes à Mobilité Réduite

DECISION DU MAIRE N° 264/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant

Une procédure adaptée avec mise en concurrence a été lancée le 24 octobre 2017 sur le BOAMP (avis n°17-150895) concernant l'exploitation d'un service de transport public de voyageurs à la demande « TADAMI » sur le territoire de la Commune de Vire Normandie.

La date de remise des offres était prévue le 20 novembre 2017 à 14 heures 30. A cette date, aucun pli n'a été réceptionné pour le lot n°1 « véhicules classiques, non adaptés aux Personnes à Mobilité Réduite » et aucun pli non plus pour le lot n°2 « Véhicules accessibles adaptés aux Personnes à Mobilité Réduite ».

La procédure est donc déclarée infructueuse pour absence de candidatures et d'offres. Une procédure négociée sans publicité ni mise à concurrence a donc pu être mise en œuvre.

L'entreprise GIE TAXIS DU BOCAGE, domiciliée 14, place de la Gare, VIRE, 14500 VIRE NORMANDIE a été consultée par le pouvoir adjudicateur pour le lot n°1 relatif aux « véhicules classiques, non adaptés aux Personnes à Mobilité Réduite ». Leur offre est conforme aux besoins du pouvoir adjudicateur et est jugée économiquement avantageuse.

Décision du Maire



Décide

- De signer le marché n° VN 17078 – Exploitation d'un service de transport public de voyageurs à la demande « TADAMI », sur le territoire de la Commune de Vire Normandie Véhicules classiques, non adaptés aux Personnes à Mobilité Réduite, avec l'entreprise GIE TAXIS DU BOCAGE, domiciliée 14, place de la Gare, Vire, 14500 VIRE NORMANDIE.

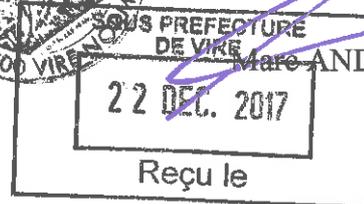
Le montant des prestations ne pourra pas excéder 35 000 €HT sur la période allant du 1er janvier 2018 au 31 juillet 2019.

Fait à Vire Normandie, le 21 décembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Maire ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : **22 DEC. 2017**
publié-notifié le : **22 DEC. 2017**
A VIRE NORMANDIE le : **22 DEC. 2017**
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Objet : Marché n° VN 17096 –
 Contrat d'hébergement du site
 internet IZI-MEDIA pour le Service
 Eau Vire Normandie

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
 que le présent acte a été reçu en :
 sous préfecture le : 22 DEC. 2017
 publié-notifié le : 22 DEC. 2017
 A VIRE NORMANDIE le : 22 DEC. 2017
 Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 265/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la convention de mise à disposition des systèmes d'information de Vire Normandie pour le CCAS et les Services Eau et Assainissement Vire Normandie,

Vu la proposition présentée par la société SAS JVS MAIRISTEM,

Décide

- De donner son accord pour la signature du marché n° VN 17096 - Contrat d'hébergement du site internet IZI MEDIA pour le Service Eau Vire Normandie avec la société JVS MAIRISTEM, domiciliée, 7, espace Raymond Aron, CS 80547, Saint Martin sur le Pré, 51013 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX.

La redevance annuelle s'élève à 1 944,99 €HT.

Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit tacitement par période de un (1) an, quatre (4) fois, soit une durée globale de cinq (5) ans, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2022.

Fait à Vire Normandie, le 21 décembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

 M. ANDREU SABATER
 Reçu le

Décision du Maire





Objet : Autorisation d'un recours administratif auprès du Tribunal Administratif de CAEN dans le cadre d'une mesure de péril imminent

Le Maire de VIRE NORMANDIE: soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en :
 sous préfecture le : 22 DEC. 2017
 publié-notifié le : 22 DEC. 2017
 A VIRE NORMANDIE le : 22 DEC. 2017
 Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 266/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu les articles, L.511-1, L. 511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'appliquer les pouvoirs de police spéciale du Maire relative au code de la construction et de l'habitation au regard du mur situé sur la parcelle 140762 AE 190-191 des époux DALIGAUX qui s'est effondré aux alentours de 4h00-5h00 du matin au 10, rue Barbiche,

Vu le rapport d'expertise technique de M. Patrick RENAULT responsable voirie à la commune de Vire Normandie est intervenu pour sécuriser la voie,

Considérant, la nécessité de procéder auprès du tribunal administratif à une mesure de péril imminent,

Décide

- D'engager une mesure de péril imminent auprès du Tribunal Administratif de CAEN, afin que le tribunal nomme un expert dans les 24h00 compte tenu des festivités de Noël et le sinistre s'étant produit un vendredi, il est demandé au Tribunal Administratif de missionner un expert dans les plus brefs délais, Une déclaration de sinistre à l'assureur responsabilité civile SMACL et protection juridique C.F.D.P 2 C de la commune a été adressée le 22 décembre 2017,

Etant précisé que dans le déroulement de l'affaire, le ou les propriétaire(s) du mur devront prendre en charge au titre du Code de la Construction et de l'habitation les dépenses afférentes à la mise en sécurité de site et à la mise en œuvre des préconisations retenues par l'expert judiciaire.

Le Maire pouvant quant à lui, en cas de carence, se substituer aux propriétaires à leurs frais.

Fait à Vire Normandie, le 22 décembre 2017

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : Marché n° VN 17027A – Aménagement des réserves du Musée de Vire Normandie – lot 1 : Gros œuvre-Maçonnerie – signature de la modification de contrat n° 2.

DECISION DU MAIRE N° 267/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les pièces du marché n° VN 17027A – Aménagement des réserves du Musée de Vire Normandie – Lot 1 : Gros œuvre - Maçonnerie

Vu la proposition présentée par l'Entreprise CORBIN,

Décide

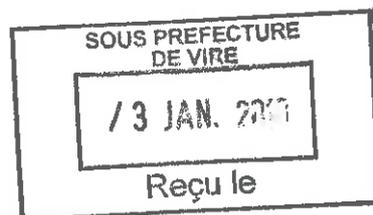
- De donner son accord à la signature de la modification de contrat n° 2 du marché n° VN 17027A – Aménagement des réserves du Musée de Vire Normandie – lot 1- : Gros œuvre, Maçonnerie avec la l'Entreprise CORBIN, domiciliée Z.A. La Papillonnière, BP 60048, VIRE, 14501 VIRE NORMANDIE CEDEX.

L'avenant concerne :

- La création d'une rampe entre les réserves et le musée pour un surcoût de 1 126,61 €HT,
- La création de renfort pour reprise des murs porteurs de l'étage, pour un surcoût de 19 682,96 €HT

Le surcoût total induit par l'avenant est de 20 809,57 €HT.

Fait à Vire Normandie, le 28 décembre 2017



Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en sous-préfecture le : **03 JAN. 2018**
publié-notifié le : **03 JAN. 2018**
A VIRE NORMANDIE le : **03 JAN. 2018**
Le Maire de VIRE NORMANDIE

Décision du Maire





Objet : Virement de crédit - dépenses imprévues

DECISION DU MAIRE N° 268/2017

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement au compte : 022 – Dépenses imprévues

Vu l'absence de crédits en section de fonctionnement concernant, le compte : 7391171 – Restitutions au titre des dégrèvements à la charge des collectivités locales - Dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs.

Décide

- Le transfert de crédits, en section de fonctionnement vers la section de fonctionnement comme suit :
 - . du compte : 022 – Dépenses imprévues : - 289 €
 - . au compte : 7391171 – Restitutions au titre des dégrèvements à la charge des collectivités locales - dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs : + 289 €

Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du prochain conseil municipal.

Fait à Vire Normandie, le 28 décembre 2017

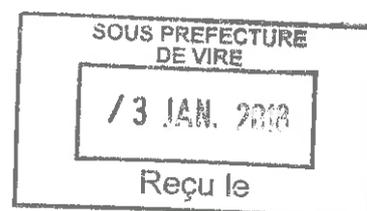
Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
 que le présent acte a été reçu en : 03 JAN. 2018
 sous préfecture le : 03 JAN. 2018
 A VIRE NORMANDIE le :
 Le Maire de VIRE NORMANDIE 03 JAN. 2018



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Décision du Maire

